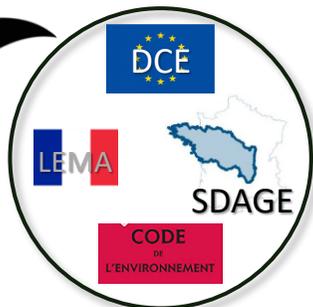


## Aspect réglementaire



Il existe différentes lois et textes réglementaires qui encadrent tous travaux sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, ...). Il est par exemple interdit pour un particulier de curer un cours d'eau.

Ces différentes règles sont également établies afin de répondre aux **objectifs européens de bon état écologique des milieux aquatiques d'ici 2027**.

**BAPPET**

L'entretien de la **végétation** des berges des cours d'eau non domaniaux doit être assuré par le riverain propriétaire des berges et de la moitié du lit du cours d'eau (art L215-2 et L215-14 du code de l'environnement).

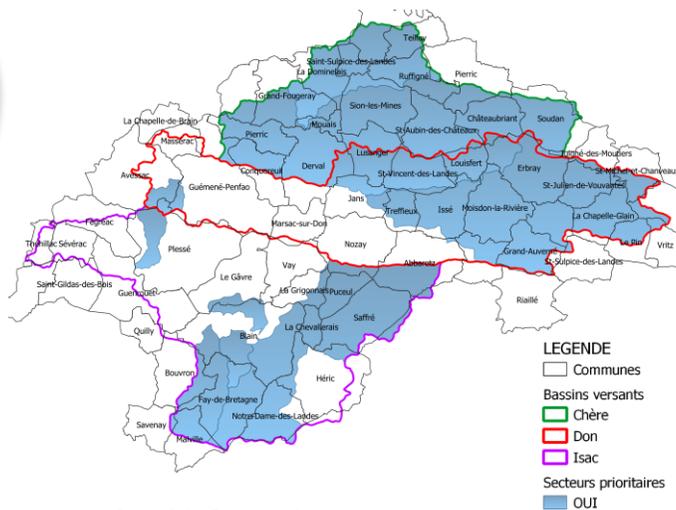
La mise en place d'un **système d'abreuvement** et de **clôtures** pour le bétail est obligatoire afin d'éviter l'abreuvement direct et le piétinement dans le cours d'eau (mesure réglementaire du SAGE Vilaine et de la directive nitrates) :

→ Prise en charge par les exploitants ou riverains.

## Aspect financier

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont **financés à 100 %** par le Syndicat Chère Don Isac et ses partenaires financiers.

## Les bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac :



### Pour plus d'information :

Guillaume ROCHER – Bassin versant de la Chère  
06 34 16 10 54  
[guillaume.rocher@cheredonisac.fr](mailto:guillaume.rocher@cheredonisac.fr)

Ludovic MONDIN  
Etienne POUPLARD  
Bassin versant du Don  
06 63 53 78 59 [ludovic.mondin@cheredonisac.fr](mailto:ludovic.mondin@cheredonisac.fr)  
06 69 12 70 59 [etienne.poupard@cheredonisac.fr](mailto:etienne.poupard@cheredonisac.fr)

Margot ESCUDIER  
Charline DECREAEMERE  
Bassin versant de l'Isac  
06 64 57 57 82 [margot.escudier@cheredonisac.fr](mailto:margot.escudier@cheredonisac.fr)  
06 74 62 87 05 [charline.decreaemere@cheredonisac.fr](mailto:charline.decreaemere@cheredonisac.fr)

Syndicat Chère Don Isac  
1, Allée du Rocheteur  
44590 DERVAL  
Tel. : 02 40 07 58 33



## Restauration du lit des cours d'eau



Programme d'actions sur les cours d'eau pour 2020 - 2025



**Syndicat**  
**CHÈRE DON ISAC**

Des fonctionnalités très dégradées par des travaux de surlargeur, de déplacement du lit, de curage et/ou de linéarisation des cours d'eau.

**Provoquant des perturbations :**

- ◆ Inondations plus prononcées → impact sur les habitations et/ou parcelles exploitées en aval ;
- ◆ Étiages prononcés et assècs → danger pour la ressource en eau ;
- ◆ Fort taux de matière organique → dégradation de la qualité de l'eau, eutrophisation ;
- ◆ Richesse écologique faible → diminution de la diversité faunistique et floristique.

**CHIFFRES CLÉS :**

**Auto-épuration :** 1 km en bon état = 10 km de cours d'eau dégradé.

**Biodiversité :** 1/3 des espèces recensées vivent au sein des milieux aquatiques.

**Ressource :** 50% de l'eau potable provient des nappes souterraines et 23% des eaux superficielles dans le 44.

**Qu'est ce qu'un cours d'eau en bon état ?**



- ✓ Lit diversifié et non surcreusé ;
- ✓ Bonne connexion au lit majeur ;
- ✓ Berges stables en pente douce ;
- ✓ Végétation diversifiée ;
- ✓ Pas d'obstacles (seuils, ...).

- ✗ Lit mineur surcreusé, uniforme et rectiligne ;
- ✗ Rivière moins connectée au lit majeur ;
- ✗ Berges uniformes et pentues ;
- ✗ Absence de végétation ;
- ✗ Possible présence d'obstacles.



Pour les cours d'eau dont le fonctionnement est dégradé, trois typologies de travaux peuvent être proposées.



**Création et diversification des abris pour la faune aquatique :**

- Si aucune autre véritable opération de restauration ne peut être réalisée.
- Mise en place de structures de diversification des écoulements et création d'abris pour la faune aquatique (blocs, bois, banquettes minérales ...).

**Restructuration de la morphologie sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau :**

- Rehaussement du lit par apport de matériaux, resserrement du lit et création de sinuosités ou méandres.
- Permet d'améliorer le transport des sédiments, de diversifier les habitats, d'augmenter les fréquences de débordement et de diminuer la profondeur d'eau afin de remonter la nappe d'accompagnement.



**Retour du cours d'eau dans son fond de vallée naturel :**

- Déplacement du lit pour le remettre dans son lit d'origine en créant de nouveaux abris par apport de matériaux et de nouvelles sinuosités.
- Remise à l'état naturel du cours d'eau pour améliorer la qualité et la quantité d'eau car le cours d'eau retrouve sa nappe souterraine d'origine.



Dans le cas de travaux sur cours d'eau et uniquement s'il le juge nécessaire, le syndicat :

- ◆ Intervient sur la végétation rivulaire en vue de préparer l'intervention des engins lors des travaux sur le lit mineur et sur les ouvrages ;



- ◆ Supprime des alignements de peupliers (si accord des propriétaires) ;
- ◆ Met en place ou remplace les clôtures en bordure de cours d'eau ;



- ◆ Met en place ou remplace les ouvrages de franchissement (buses, passerelles).

